

Contrat de réussite

« Être élève, sportif(ve)/danseur(se) au Lycée J.Dautet »

Basket-ball - Danse - Option EPS -Rugby - Voile

Ce document est un cadre de fonctionnement qui rappelle les droits et devoirs des élèves engagés dans un des dispositifs au lycée JEAN DAUTET.

L'objectif prioritaire est **l'épanouissement et la réussite scolaire des élèves.**

Le contrat passé entre l'élève, sa famille, et l'établissement repose sur le respect par le jeune de ses obligations scolaires et sur le respect par l'établissement des engagements qui y figurent.

Entre (Nom, prénom)....., scolarisé(e) en classe de, ses responsables légaux,

Le dispositifreprésenté par, coordonnateur(trice) dudit dispositif et le lycée Jean Dautet, représenté par Madame LEGRAS, Proviseure.

sont convenues les dispositions suivantes :

Article 1. Représentativité - exemplarité :

L'élève se doit d'avoir un comportement exemplaire à l'intérieur et à l'extérieur du lycée afin de véhiculer une image positive parmi les autres élèves du lycée et les structures environnantes :

- Obligation de représentativité du lycée et des partenaires
- Avoir toujours son matériel et une tenue de sport adaptée.
- Être à l'heure en cours, aux entraînements.
- Avoir un comportement adapté et respectueux envers tous les personnels.
- Être respectueux du matériel (muscultation, etc.) et des installations (vestiaires, etc.).
- Les élèves internes devront avoir une attitude positive et constructive. L'ensemble des règles devra être respecté. Ils veilleront à ne pas déranger les camarades quand leur rythme est différent et respecteront les espaces utilisés en décalé (exemple : le self...).

Article 2. Assiduité :

L'élève s'engage :

- A être assidu(e) aux cours, et/ou aux entraînements et/ou aux rencontres-compétitions.
- A prévenir la vie scolaire et les professeurs concernés bien en amont de l'absence.
- A rattraper le plus rapidement possible les leçons manquées et le travail à faire pour le prochain cours.
- A être investi(e) dans le dispositif sur la durée du cursus scolaire.

Article 3. Participation active :

L'élève s'engage à respecter toutes les obligations scolaires :

- Travailler régulièrement dans toutes les disciplines.
- Participer de manière active à toutes les sorties/activités/entraînements/manifestations proposés.

- S'inscrire à, et représenter activement, l'Association Sportive du lycée Jean Dautet. A ce titre, l'élève participera aux manifestations organisées par le lycée et/ou par l'UNSS notamment le cross départemental et/ou les événements participatifs en danse.

Article 4. Equilibre entre sa vie d'Athlète et sa vie d'Elève

Afin de mener à bien le projet scolaire et le projet sportif/artistique dans les meilleures conditions, l'élève doit être particulièrement attentif :

- A l'équilibre entre son travail scolaire (au lycée et à la maison) et l'activité physique (l'un ne se fait pas au détriment de l'autre)
- A l'interdiction de prise ou de possession de produit dopant.
- Au maintien de la cohésion de groupe et de la classe (un groupe serein est un groupe qui progresse bien).

Article 5. Engagement du lycée J.DAUTET

Le lycée Jean Dautet s'engage :

- A organiser les emplois du temps en tenant compte des contraintes liées au dispositif
- A communiquer le calendrier des absences de l'élève à tous les membres de l'équipe pédagogique par l'intermédiaire du coordonnateur.
- A tenir compte, dans la mesure du possible, de ces absences dans l'organisation des activités pédagogiques : calendrier des contrôles, séances de rattrapage, etc.
- A valoriser la participation et les performances de l'élève dans et hors de l'établissement notamment en faisant mention sur ses bulletins scolaires et sur le site du lycée.

Article 6. Recommandations

L'élève doit être particulièrement vigilant :

- A son hygiène de vie (sommeil, hydratation, alimentation, préparation physique)
- Au suivi des blessures (en cas de blessure, la consultation d'un médecin du sport est fortement conseillée ainsi que le respect du protocole de soins (repos, séances chez un kinésithérapeute ...)).
- A adopter une attitude écocitoyenne (être vigilant sur sa production de déchet, l'utilisation des ressources et son impact sur l'environnement intérieur comme extérieur)

Article 7. Résiliation du contrat

Le contrat « Etre Sportif/Danseur au Lycée Dautet » pourra être résilié par la commission scolaire sans préavis dans les cas suivants :

- Manquements répétés aux obligations scolaires
- Non-respect des dispositions prévues dans ce contrat de réussite(sauf article 6)

Signature de l'élève(à renouveler chaque année)

Année..... | Année..... | Année.....

Signature du coordonnateur

**Signature des responsables
légaux**

Signature de Mme le Proviseur